

MAIRIE DES ALLUES

73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2017

1. FINANCES	185
1. Décision Modificative n° 7 / Budget Général	185
DELIBERATION N° 100/2017	185
2. Remboursement de frais à un élu / Championnats du monde de ski de 2023	186
DELIBERATION N° 101/2017	186
3. Réservation de places de stationnement via la place de marché	187
DELIBERATION N° 102/2017	187
2. AFFAIRES GENERALES	188
1. Convention de financement avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma pour l'exploitation des salles de Méribel et du Mottaret	188
DELIBERATION N° 103/2017	188
2. DSP exploitation des garderies touristiques de Méribel et Mottaret / Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation	189
DELIBERATION N° 104/2017	189
3. FONCIER	191
1. Acquisition d'un appartement T3 au Chenavier	191
DELIBERATION N° 105/2017	191
2. Acquisition de deux lots de copropriété dans l'immeuble Croix de Verdon	192
DELIBERATION N° 106/2017	192
3. Convention de servitude ENEDIS sur parcelle communale K 1290	193
DELIBERATION N° 107/2017	193
4. Convention de servitude ENEDIS sur parcelles communales J 611, J612, J613, J1496 et convention de mise à disposition d'un poste de transformation de courant électrique sur parcelle communale J 1121	193
DELIBERATION N° 108/2017	193
4. DOMAINE SKIABLE	195
1. Remontées mécaniques : gamme tarifaire 2017/2018	195
DELIBERATION N° 109/2017	195
2. Validation des frais de secours sur pistes 2017/2018	196
DELIBERATION N° 110/2017	196
5. URBANISME	200
1. Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU	200

DELIBERATION N° 111/2017	200
2. Prescription de la modification n°1 du PLU	201
DELIBERATION N° 112/2017	201
3. Prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU	202
DELIBERATION N° 113/2017	202
6. RESSOURCES HUMAINES	203
1. Création d'un emploi de technicien / Modification du tableau des emplois	203
DELIBERATION N° 114/2017	203
7. INFORMATIONS DU MAIRE	204
1. Démission du premier adjoint	204
2. Réunion publique mi-mandat	204
3. Fusion des communes	205
4. Projet de création d'un collège privé	205
5. Projet EDIFIM	205
8. QUESTIONS DIVERSES	205
1. Aménagement du Col de la Loze	205
2. Groupe de travail Courchevel Méribel 2023	205
3. Déneigement	205
4. Démontage des grues du chantier de Pierre et Vacances	206

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ (à partir de 3. FONCIER), Bernard FRONT Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHÉX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Emilie RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élu(e) secrétaire de séance.

1. FINANCES

1. Décision Modificative n° 7 / Budget Général

DELIBERATION N° 100/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 7 dont le détail figure en annexe correspond à différents ajustements du budget primitif.

1) La section de fonctionnement :

En section de fonctionnement, les modifications de crédits s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 1 774 €

Recettes de fonctionnement : + 1 774 €

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Certains crédits budgétaires sont ajustés. Les sommes ainsi dégagées sont inscrites en dépenses imprévues.

Par ailleurs, les crédits sont augmentés pour :

- L'impression de dossiers pour la candidature au Tour de France,
- Une réparation suite à un sinistre sur la circulation piétonne et pris en charge par les assurances,
- La prise en charge des frais pour un colloque sur la taxe de séjour,
- Le réajustement le montant des cotisations à l'Association des Trois Vallées
- La subvention versée au Club des sports,
- La diminution de la subvention versée au Ski Club,
- Le remboursement d'un recours sur un permis de construire,
- Les dépenses imprévues de fonctionnement.

Des crédits ont été transférés de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

Il s'agit de :

- L'achat d'une plastifieuse pour le groupe scolaire de Méribel,

- Le remplacement de décorations lumineuses suite à l'économie sur la pose.

b) En recettes :

Les modifications principales concernent :

- La prise en charge du remboursement par les assurances d'un sinistre,

2) La section d'investissement :

En section d'investissement, les modifications de crédits sont équilibrées au sein des dépenses.

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Certains crédits sont augmentés pour :

- L'achat d'une plastifieuse pour le groupe scolaire de Méribel,
- L'achat d'un appartement au Chenavier,
- Le remplacement des râteliers paravalanches protégeant la station du Mottaret,
- L'achat de décorations,
- Le balisage de l'itinéraire entre le Villard et la Traie,
- L'achat de râteliers pour le rangement des skis et bâtons dans le chalet nordique,
- La consignation de la cuve à gaz pour le chauffage du chalet nordique.

D'autres crédits sont diminués concernant :

- Les panneaux des plans estivaux,
- Les travaux du chalet nordique,
- Les dépenses imprévues d'investissement.

La commission des finances du 6 novembre dernier a donné un avis favorable sur cette décision modificative.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 7.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

2. Remboursement de frais à un élu / Championnats du monde de ski de 2023

DELIBERATION N° 101/2017

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-18 et suivants et R 2123-22 et suivants du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur Thierry Carroz, adjoint au maire, de frais divers occasionnés par un déplacement à Paris le 4 octobre 2017, dans le cadre de la candidature aux Championnats du monde de 2023. Le montant total s'élève à 353.50 €.

FRAIS DE REPRESENTATION			
Déplacement à Paris / Candidature Championnats du monde de ski de 2023	04/10/2017	SNCF	340.00 €
		parking	13.50 €
TOTAL			353.50 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

3. Réservation de places de stationnement via la place de marché

DELIBERATION N° 102/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Dans le cadre de la mise en place d'une place de marché, Méribel Tourisme souhaite apporter un service supplémentaire aux clients de la station en leur offrant la possibilité de pré-réserver leurs places de parking. Pour cela une convention doit être signée avec Méribel Tourisme pour l'utilisation de la solution de commercialisation en ligne Open System.

Des frais de gestion à hauteur de 6 % seront versés par la commune à Méribel Tourisme et une commission de 1.5 % sera prélevée par One Shot Pay sur le montant payé par le client.

La commission permanente du 18 septembre 2017 a donné un avis favorable.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver la convention avec Méribel Tourisme,
- D'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout autre document,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des finances

2. AFFAIRES GENERALES

1. Convention de financement avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma pour l'exploitation des salles de Méribel et du Mottaret

DELIBERATION N° 103/2017

Monsieur le Maire expose :

L'exploitation des cinémas sur la vallée des Allues a été confiée à l'association le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC) depuis le 15 novembre 2012 pour la salle de Mottaret et depuis le 15 novembre 2013 pour celle de Méribel (auditorium).

Les conventions d'occupation du domaine public et de financement établies avec le CDPC expirent le 14 novembre 2017.

Le CDPC a sollicité la commune, afin de poursuivre la gestion de l'activité cinéma pour cinq nouvelles années. Les commissions permanentes des 20 mars et 30 octobre 2017 ont approuvé cette demande ainsi que la reconduction des conventions de financement selon les mêmes modalités.

Il est rappelé que le CDPC poursuit des missions qui consistent à :

- permettre l'éducation à l'image à travers le cinéma ;
- promouvoir le cinéma en direction de tout public ;
- développer le cinéma et la culture cinématographique dans tous les milieux, et plus particulièrement vers les points les plus éloignés de l'offre classique.

Pour mener à bien ces actions, la commune participe financièrement afin de compenser le déficit d'exploitation. Ainsi, il est proposé de reconduire cette participation à l'identique soit :

- ✓ Salle de cinéma de Méribel (auditorium) : 14 000 € maximum par an (7 000 € au 1^{er} juillet et le solde au 1^{er} novembre en fonction du compte d'exploitation fourni) ;
- ✓ Salle de cinéma de Mottaret : 20 000 € maximum par an (10 000 € au 1^{er} juillet et le solde au 1^{er} novembre en fonction du compte d'exploitation fourni).

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver les conventions de financement avec l'association « Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC) » relative à l'exploitation de deux salles de cinéma, à Méribel (auditorium) et à Mottaret pour une durée de 5 ans et d'un montant annuel maximum de 14 000 € pour Méribel et de 20 000 € pour Mottaret ;
- de m'autoriser à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : service des affaires générales

2. DSP exploitation des garderies touristiques de Méribel et Mottaret / Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation

DELIBERATION N° 104/2017

En l'absence de François-Joseph MATHEX,

Monsieur le Maire rappelle :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des garderies touristiques conclu en 2010 avec l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel s'est achevé le 27 octobre 2017.

Afin d'assurer la continuité de ce service, vous avez approuvé, par délibération du 28 février 2017, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Le 16 mars 2017, un avis d'appel à candidatures a été envoyé. Les candidats avaient jusqu'au 18 avril 2017 pour remettre leurs candidatures et offres.

Un seul candidat, l'EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel, a fait acte de candidature.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission qui ouvre les plis s'est réunie le 23 mai 2017.

Elle a constaté que l'offre était incomplète puisqu'il manquait certains éléments prévus dans le règlement de consultation. Or, en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les offres qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation sont éliminées.

Ainsi, la commission a décidé d'éliminer l'offre incomplète de l'EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel.

Il a donc été nécessaire de relancer la procédure par délibération du conseil municipal du 27 juin 2017.

Début juillet, un nouvel avis a été publié avec un délai de candidature fixé jusqu'au 7 août 2017.

La commission s'est de nouveau réunie le 21 août 2017.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Qualité du projet et expérience du candidat : 50 %
2. Proposition financière (tarifs, redevance) : 40 %
3. Sécurité du montage juridique et financier proposé (propositions de remarques du projet de contrat, programme d'assurances, garanties, actionnariat société ad hoc...) : 10 %

La commission a constaté qu'un seul candidat était en lice : l'EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel.

Après analyse de l'offre, la commission a souhaité approfondir deux points :

- d'une part, les conditions d'ouverture, puisque comme le prévoit le projet de contrat, les plages d'ouverture seraient plus importantes l'hiver avec une ouverture dès 8h30 et une fermeture à 17h30 ;

- d'autre part, les investissements, avec la définition d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Sur le premier point, le candidat a précisé qu'élargir les conditions d'ouverture l'hiver à 8h30 et 17h30 ne répondait pas à un besoin des usagers et qu'en pratique les garderies accueilleraient des enfants dès 8h45 et jusqu'à 17h15.

Sur le second point, une visite sur sites a été réalisée afin d'apprécier et de chiffrer les travaux d'investissement réalisés par le nouveau concessionnaire.

Le 16 octobre 2017, la commission a, à nouveau, été saisie. Elle a :

- d'une part, validé le PPI de 147 000 €. Ce montant prévisionnel ne tenant pas compte des investissements nécessaires pour l'organisation des championnats du monde en 2023 ou qui seraient demandés par les services de la protection maternelle et infantile ;
- d'autre part, décidé de retenir pour l'hiver les horaires proposés par le candidat mais d'insérer dans le contrat une clause selon laquelle le délégataire devra adapter les heures d'ouverture aux demandes des usagers du service.

Par conséquent, conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commission propose d'attribuer le contrat à l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel.

Le contrat présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans
- Principales obligations du délégataire :
 - L'exploitation à ses risques et périls des garderies et jardins d'enfants de Méribel la Chaudanne et de Mottaret en respectant les principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité du service public ;
 - L'entretien et la maintenance des biens concédés ;
 - La réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement du service.
- Le montant de la redevance annuelle sera de 15 983 € HT, la première année, révisable les autres années, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation série France, ensemble des ménages (y compris tabac).

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le choix de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel, comme délégataire de service public pour l'exploitation des garderies touristiques de Méribel la Chaudanne et de Mottaret ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes, par voie de concession ;
- de m'autoriser à signer le contrat susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : service des affaires générales

Lors du débat, une élue demande un détail sur l'âge des enfants. Il est précisé que la garderie les Saturnins accueille les enfants de 18 mois à 3 ans, et qu'ils sont admis aux Piou-Piou ensuite. Une autre élue regrette qu'aucune autre offre différente n'ait été déposée.

3. FONCIER

1. Acquisition d'un appartement T3 au Chenavier

DELIBERATION N° 105/2017

Monsieur le Maire expose :

Depuis la réalisation de la zone du Chenavier au chef-lieu, la commune a acquis 5 logements : un T2, deux T4, deux T5.

Considérant la nouvelle opportunité d'acquisition et les difficultés pour loger du personnel communal, je vous propose d'acquérir un appartement dans la résidence « le Chenavier ».

Il s'agit du logement n° C 612 de type T3 situé au premier étage du bâtiment n° 6 comprenant :

- un appartement, lot 75 d'une surface habitable de 45.66 m² avec balcon de 6.28 m² ;
- une cave, lot 49, de 4.68 m² ;
- un parking, lot 62, de 14.31 m².

Le coût s'élève à 145 536.19 € hors frais d'actes (en ce compris l'actualisation des indices et les travaux d'aménagement réalisés par le propriétaire dans le logement).

L'acquisition est financée sur fonds propres de la commune. La dépense est prévue à la décision modificative n° 7 du budget 2017.

Les commissions permanentes des 9 et 16 octobre 2017 ont émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver cette acquisition ;
- de m'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

Si les services de l'Office du Tourisme et de la mairie n'ont pas besoin de l'appartement, et qu'il est nécessaire pour satisfaire la demande d'installation d'un couple, la commune pourra le revendre.

2. Acquisition de deux lots de copropriété dans l'immeuble Croix de Verdon

DELIBERATION N° 106/2017

Monsieur le Maire expose :

La société Verlab, titulaire du bail commercial pour la laverie de la Croix de Verdon, souffre de ne pas avoir pignon sur rue depuis l'avancée de la Banque Populaire. Elle a sollicité la commune afin de savoir si une extension était envisageable.

En effet, suite à des prélèvements sur les parties communes, la copropriété a décidé de créer deux lots (69 et 70) devant la laverie. Il s'agit de lots indissociables des lots 17 et 18 (locaux commerciaux appartenant à la commune). L'acquisition de ces lots par la commune et leur intégration dans le bail commercial permettrait à la société Verlab d'avancer la devanture du magasin.

Les commissions permanentes des 7 et 21 novembre 2016 ont émis un avis favorable à l'acquisition de ces lots de copropriété.

Ces lots sont situés dans la copropriété la Croix de Verdon à Méribel, cadastrée sous le numéro AD 439, au lieu-dit «Vers la Montée ». La surface est de 10,30 m² pour le lot n° 69 et 9.60 m² pour le lot n° 70, soit un total de 19.90 m.

Lors de sa résolution n° 31, prise en assemblée générale du 31 décembre 2016, les copropriétaires ont émis un avis favorable à la vente des lots n° 69 et 70 et d'en fixer le prix à 2 100 €/ m² soit un coût d'acquisition pour la commune de 41 790 € (hors frais d'acte).

La dépense a été prévue au budget 2017.

Si le projet d'acquisition vous est transmis seulement maintenant, c'est parce que l'aspect travaux a également été discuté. En effet, les travaux sont estimés à environ 70 000 € TTC, la question de leur prise en charge se pose.

Ainsi, la commission des travaux du 22 juin 2017 a émis un avis favorable à l'acquisition des lots de copropriété dans l'immédiat mais a souhaité que, dans un second temps, la question de la réalisation et du financement de ces travaux soit débattue avec le titulaire du bail commercial. Il sera prochainement pris contact avec la société Verlab pour aborder ce point.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver cette acquisition au prix de 41 790 €, les frais d'acte restant à la charge de la commune ;
- de m'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

Certains élus considèrent que cette acquisition valorise le local. Toutefois, ils se posent des questions sur le programme de travaux et notamment sur l'intérêt de procéder aux travaux après avoir acquis les locaux.

3. Convention de servitude ENEDIS sur parcelle communale K 1290

DELIBERATION N° 107/2017

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS (anciennement ERDF) a sollicité une convention de servitude sur la parcelle communale K 1290, située à Plan Ravet, pour le passage de deux câbles souterrains en vue du raccordement au comptage sanitaires de Tueda.

Cette convention prévoit :

- une mise à disposition d'une bande de 0.40 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;
- la pose d'un coffret ;
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages. Elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des Hypothèques, par acte authentique, auprès d'un notaire aux frais d'ENEDIS.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale K 1290, située à Plan Ravet ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

4. Convention de servitude ENEDIS sur parcelles communales J 611, J612, J613, J1496 et convention de mise à disposition d'un poste de transformation de courant électrique sur parcelle communale J 1121

DELIBERATION N° 108/2017

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de modification de la ligne haute tension (HTA), la société ENEDIS a sollicité :

1. Une convention de servitude sur les parcelles communales, J 611, J 612, J 613, J 1496, situées au lieu-dit « Le Plan », pour la pose de canalisation souterraine.
Cette convention prévoit :
 - Une mise à disposition d'une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ :
 - 95 mètres, pour la parcelle J 611, ainsi que ses accessoires
 - 375 mètres pour la parcelle J 612, ainsi que ses accessoires
 - 115 mètres pour la parcelle J 613, ainsi que ses accessoires
 - 140 mètres pour la parcelle J 1496, ainsi que ses accessoires
 - D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
 - D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité totale de 1 450 €.

2. Une convention de mise à disposition pour occuper 20 m² sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro J 1121, d'une superficie totale de 845 m², située au lieu-dit le Plan, en vue l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Celle-ci permet à ENEDIS de disposer de droits de passage et d'accès.

Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 500 €, le jour de la signature de l'acte authentique.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales J 611, J 612, J 613, J 1496, situées au lieu-dit « le Plan » ;
- d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale J 1121 ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service foncier

4. DOMAINE SKIABLE

1. Remontées mécaniques : gamme tarifaire 2017/2018

DELIBERATION N° 109/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, vous aviez refusé de valider les tarifs proposés par les exploitants du domaine skiable, délégataire d'un service public.

Le 4 janvier 2017, les exploitants du domaine skiable ont argumenté et explicité, auprès des élus, les tarifs présentés.

Ceux-ci ont été soumis au conseil municipal le 24 janvier 2017, qui les a à nouveau invalidés.

En effet, l'augmentation du forfait « vallée de Méribel » était encore supérieure en pourcentage à celle du forfait des « 3 vallées ».

En conséquence, le 24 avril 2017, pour répondre à la demande des conseillers de revoir les tarifs « Vallée de Méribel » à la baisse, et d'appliquer les évolutions similaires à celles des tarifs des « 3 vallées », les exploitants ont soumis une nouvelle tarification (jointe en annexe).

Lors de cette réunion, les exploitants avaient annoncé qu'il serait également prévu une tarification de début et de fin de saison, correspondant à la première et dernière semaine. Les montants s'échelonnent entre - 20 % et - 10 % en début de saison, et - 25 % en fin de saison.

Conformément à l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), je vous propose de vous prononcer sur les tarifs pour les usagers des remontées mécaniques pour la saison 2017/2018 tels que proposés.

A la majorité des membres présents (5 abstentions), le conseil municipal

- N'approuve pas les tarifs proposés par les sociétés de remontées mécaniques.

Transmission : secrétariat général

Lors du débat, les élus relèvent que les tarifs qu'il leur est demandé d'approuver aujourd'hui sont déjà pratiqués. Ils considèrent qu'il s'agit « d'un passage en force » de la part des sociétés de remontées mécaniques. Une élue s'interroge sur la position de Courchevel par rapport à ces tarifs : Courchevel a approuvé les tarifs sauf deux exceptions : les tarifs résidents « senior » et extension 3 vallées ».

Une autre élue a interrogé les sociétés de remontées mécaniques lors du CA de l'EPIC cet après-midi sur l'enneigement automatique. Celles-ci n'ont, à son avis, pas suffisamment anticipé la production de neige

sur Mottaret et sont frileuses par rapport à la production sur le bas des domaines. Il semblerait que la production de neige ait été plus importante à Courchevel.

Un élu s'interroge sur les risques encourus par les sociétés de remontées mécaniques si elles appliquent des tarifs non validés par le conseil municipal.

Annexe

TABLEAU COMPARATIF DES PROPOSITIONS DE TARIFS 2017/2018										
	PROPOSITION INITIALE DU 5/12/2016					PROPOSITION DU 24/4/17 SUR LE TARIF VALLEE DE MERIBEL UNIQUEMENT				
	3 VALLEES			VALLEE DE MERIBEL		17/18	EVOLUTION	comparatif	17/18	EVOLUTION
	16/17	17/18	EVOLUTION	16/17	17/18					
1 j adulte	60 €	61 €	1,67%	51 €	52 €	1,96%	52 €	1,96%	0,00%	
6 j adulte	294 €	300 €	2,04%	244 €	250 €	2,46%	249 €	2,05%	-0,40%	
6j tribu	279 €	285 €	2,15%	234 €	240 €	2,56%	239 €	2,14%	-0,42%	
6j duo	284 €	290 €	2,11%	237 €	243 €	2,53%	242 €	2,11%	-0,41%	
6j famille	238 €	240 €	0,84%	198 €	204 €	3,03%	200 €	1,01%	-2,00%	

NB : tarifs 2016/2017 validés en conseil municipal du 15/12/2015

2. Validation des frais de secours sur pistes 2017/2018

DELIBERATION N° 110/2017

Monsieur l'Adjoint délégué au domaine skiable expose :

Dès 2002, et conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, nous avons décidé d'exiger le paiement des frais que la commune ou ses concessionnaires auront engagés pour des opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

La tarification des secours applicable dans la vallée est actualisée chaque année. Je vous invite à la fixer selon le tableau ci-joint :

TARIFS DES INTERVENTIONS DE SECOURS		
SECTEURS D'INTERVENTION		Prix TTC en €
Front de neige		60,00
Zone A *		215.00
Zone B *		373.00
Hors Zones	Tarif de base (traîneau + 2 pisteurs)	733,00
Secours exceptionnels	dont avalanches, recherches (tarif hors piste + coût réel)	740 + CR
Secours hélicoptés	prix à la minute de vol	55.70
Transport en ambulance	Transfert Pistes/Cabinet médical	210.00
	transfert pistes / centre d'accueil Moutiers***	280.00
	Transfert Pistes/Hôpital d'Albertville***	290.00
Transport en VSAB	Transfert Pistes/Cabinet médical	200,00
	Transfert Pistes/Hôpital	313,00
* le détail des zones figure en annexe		
** le surcoût sera calculé selon les tarifs horaires figurant en annexe		
*** distinction entre les hôpitaux nouvelle en 2017		

Je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : secrétariat général



Tarifs des interventions de secours sur pistes & hors pistes 2017/2018

Tarifs des Secours par Zone – Méribel Mottaret				
Front de neige	Zone rapprochée	Zone éloignée	Hors zone	Secours exceptionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement • Petits soins • Espaces lugés • Big Air Bag • Front de neige • Ourson • Perdrix Bas (Tapis Doron) • Piou Piou 	<ul style="list-style-type: none"> • Aigle • Chardonneret • Combe du Laitalet • Easy Way Martre • Fouine • Little Himalaya • Martre Bas (à partir de la piste du Châtelet) • Ours Bas (à partir des tables de picnic) • Perdrix Haut (Jusqu'au Tapis Doron) • Stade de Slalom • Truite 	<ul style="list-style-type: none"> • Alouette • Bartavelle • Biche (Traversée) • Bouvreuil Bleu • Bouvreuil Rouge • Campagnol • Châtelet • Combe du Vallon • Coqs • Dahu • Easy Way Lac Chambre • Grande Rosière • JN'BEE • Lac de la Chambre Bleu • Lac de la Chambre Rouge • Lagopède • Marcassin • Martre Haut (jusqu'à la piste du châtelet) • Mouflon • Mûres Rouges • Niverolle • Ours Haut (jusqu'au tables de picnic) • Pouillard • Sanglier • Sittelle • Piste de fond Bleue • Piste de fond Verte • Venturon • Snow Park 	<ul style="list-style-type: none"> • Pistes fermées • Hors pistes Tarif pour des moyens classiques : traîneau ou barquette, 2 pisteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Avalanche • Recherches • Caravane de secours • Hors zone accessible gravitalement par une R.M.
60 €	215 €	373 €	740 €	740 € + Coût réel

Ambulance (T.T.C.)		VSAB (T.T.C.)		Hélicoptère (T.T.C.)	
➤ Piste → Cabinet Médical	210 €	➤ Piste → Cabinet Médical	200 €	55,77 € / minute	
➤ Piste → Accueil Médical Moutiers	280 €	➤ Piste → Albertville	313 €		
➤ Piste → CH. Albertville	290 €				
Tarif horaire des engins (H.T.)			Tarif horaire de main d'œuvre (H.T.)		
Engins de 240 CV et plus	150 €	Agent de maîtrise 1	63 €	Ouvrier professionnel 4	51€
Scooter	40 €	Agent de maîtrise 2	69 €	Ouvrier professionnel 5	56€
Accessoires engin de damage (luge, panier...)	50 €	Agent de maîtrise 3	75 €		
		Ouvrier professionnel 1	38 €		
		Ouvrier professionnel 2	44 €		
		Ouvrier professionnel 3	48 €		



Pistes / Secours / Tarifs Secours.doc
mod. 067 / 07/11/17

Tarifs des interventions de secours sur pistes et hors pistes Saison 2017-2018

Zone 1 + Ambu Zone 1 + VSAB	Zone 2 + Ambu Zone 2 + VSAB	Zone 3 + Ambu Zone 3 + VSAB	Zone 4 + Ambu Zone 4 + VSAB
<p>ZONE 1 : 60 € TTC FRONT DE NEIGE</p> <p>Allport (front de neige) Plateau de la Chaudanne Rond-Point (des Caisses aux TSK des Côtes) Traversée Bourbon Traversée Ermitage</p>	<p>ZONE 2 : 215 € TTC ZONE RAPPROCHEE</p> <p>Bianchot (Bas) : depuis G4 Rhodos Chamois (Bas) Combe du Laitleil Doron / Traversée Tara Forêt Gélinotte (Bas) : depuis Chalet Corbey Huilotte Lapin Lièvre (Bas) : depuis le bas de l'Éterlou Les Inuits Mauduit (Bas) : depuis le "Domaine de Burgin" Piste des animaux (Moon Wild) Perdrix Rond-Point (depuis SDM2) Stade (Bas) Truite (Bas) : depuis Combe du Laitleil</p>	<p>ZONE 3 : 373 € TTC ZONE ELOIGNEE</p> <p>Biche Blanchot (Haut) Blairesau Boulevard Loze Bosses Buse Chamois Charbonneret Choucas Combe Tournète Coulouir Tournier Crêtes Dahu Écureuil Escargot Éterlou Face Faon</p>	<p>ZONE 4 : 740 € TTC HORS ZONE</p> <p>Brides les Bains Secours sur pistes fermées et hors pistes Pour des moyens classiques : - Traineau ou barquette - 2 pisteurs Pour tout moyen supplémentaire : Surcoût calculé selon le tarif ci-dessous</p>
			<p>740 € TTC + COÛT RÉEL</p> <p>Secours exceptionnels : - Avalanches - Recherches - Hors zone accessible gravitairement par R. M. - Caravane de secours</p>

TARIFS HORAIRES DES ENGINES (H.T.)

Engins de damage ≥ 435 CV
Scooter

TARIFS HORAIRES DE M.O. (H.T.)

Responsable d'équipe **56 €**
Conducteur d'engin **47 €**
Ouvrier Professionnel 3 **40 €**
Ouvrier Professionnel 2 **35 €**
Ouvrier Professionnel 1 **31 €**

TARIFS AMBULANCES (T.T.C.)

Ambulance **274 €**
VSAB **190 €**
Hélicoptère **55,77 € / min**

Tableau d'évolution des tarifs

SECTEURS D'INTERVENTION		Prix TTC en €		
		2016/2017	2017/2018	évolution
Front de neige		59.00	60.00 €	1.017%
Zone A *		213.00	215.00 €	1.009%
Zone B *		369.00	373.00 €	1.011%
Hors Zones	Tarif de base (traîneau + 2 pisteurs)	733.00	733.00 €	1.000%
Secours exceptionnels	secours nécessitant des moyens supplémentaires	cout réel		
	dont avalanches, recherches	cout réel	740,00 € + CR	
Secours hélicoptérés	prix à la minute de vol	55.00	55.70 €	1.013%
Transport en ambulance	Transfert Pistes/Cabinet médical	274.00	210.00 €	0.766%
	transfert pistes / centre d'accueil Moutiers***	285.00	280.00 €	0.982%
	Transfert Pistes/Hôpital d'Albertville***		290.00 €	
Transport en VSAB	Transfert Pistes/Cabinet médical	190.00	200.00 €	1.053%
	Transfert Pistes/Hôpital	303.00	313.00 €	1.033%
*** distinction entre les hôpitaux nouvelle en 2017				

5. URBANISME

1. Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

DELIBERATION N° 111/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 76/2017 du 1^{er} août 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée visant à corriger des erreurs matérielles relatives :

- au classement en zone Ua de la parcelle cadastrée Q 1869 sur une bande de 4 mètres sur les documents graphiques n° 4.2.1 et n°4.2.3 du PLU, approuvé le 6 juillet 2017 ;
- au classement en zone Ns des parties de parcelles M 1555, M 1556 et M 1959 concernées par les risques naturels sur une surface de 300 m² sur les documents graphiques n°4.2.1 et n°4.2.5 du PLU approuvé le 6 juillet 2017.

L'avis au public de mise à disposition du dossier a été affiché le 23 août 2017 sur les 24 panneaux d'affichage de la commune et publié le 24 août et le 7 septembre 2017 dans le Dauphiné Libéré et La Savoie.

La mise à disposition du public du projet de modification comprenant l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées s'est déroulée en mairie du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017. Pendant cette période et conformément aux modalités préalablement définies, un registre a été mis à disposition du public permettant de recueillir ses observations.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre.

L'INAO (*Institut national des appellations d'origine*), la chambre d'agriculture de la Savoie, le conseil départemental de la Savoie et la Chambre de commerce et d'industrie ont transmis un avis favorable sur le dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service de l'urbanisme

2. Prescription de la modification n°1 du PLU

DELIBERATION N° 112/2017

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues a été approuvé le 6 juillet 2017 par délibération du conseil municipal.

La zone Au souple du Plantin, assortie de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, doit permettre l'accueil d'un hôtel de dimension modeste, mais de qualité.

Le principe d'aménagement du secteur a été défini sur la base d'un projet précis et fiable, encadré par un conventionnement garantissant la pérennité de l'exploitation en application de l'article L 342-2 du Code du Tourisme.

L'orientation d'aménagement et de programmation n°4 actuellement en vigueur prévoit une hauteur de 9 mètres par rapport au terrain naturel et de 10 mètres par rapport au terrain visible après travaux. L'application de cette nouvelle règle est due à une redéfinition totale des hauteurs sur la commune.

Toutefois, le projet présenté propose de maintenir une hauteur de 12 mètres par rapport au terrain visible après travaux et 11 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux, tel que le définissait la révision n°4 du PLU approuvé le 16 mars 2015 et ce, dans l'objectif de pérenniser l'exploitation de l'établissement.

Cette évolution réglementaire nécessite de mettre en œuvre la procédure de modification du PLU assortie d'une enquête publique afin de transformer l'OAP n°4 « Le Plantin », pour adapter la hauteur des bâtiments, sans remettre en cause fondamentalement l'orientation d'origine.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service de l'urbanisme

3. Prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU

DELIBERATION N° 113/2017

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues a été approuvé le 6 juillet 2017 par délibération du conseil municipal.

La zone Upm route au Chef-Lieu des Allues, assortie d'un plan masse « E - Garages aval Chef-lieu » doit permettre de transformer les garages du secteur en logements.

Le principe d'aménagement a été défini sur la base d'un projet précis.

Le plan masse du PLU prévoit la réalisation d'habitations de différentes tailles et dont le sens de faîtage est parallèle à la route. Aujourd'hui, le premier projet de réhabilitation d'un garage envisage de légères modifications de façades afin d'ajouter des balcons et un escalier. La commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce projet le 16 mai 2017.

Cette évolution architecturale nécessite de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier le plan masse « E - Garages aval Chef-lieu », en adaptant les façades.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition et les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de celle-ci, le bilan sera présenté au conseil municipal qui approuvera le projet éventuellement modifié en tenant compte des avis émis et observations du public.

Au vu de ces éléments, je vous propose de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°2 pour une durée d'un mois à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13 h à 17h à l'exception des jours fériés ;
- Mettre à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la mairie pour une durée d'un mois ;
- Mettre en ligne le dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune www.mairiedesallues.fr (consultation seulement) ;
- Publier un avis dans le Dauphiné Libéré 8 jours avant le début de la mise à disposition, précisant l'objet de la modification simplifiées les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter et formuler des observations. Il indiquera par ailleurs que tout courrier peut être envoyé en mairie à l'attention du service urbanisme pendant la durée de la mise à disposition ;
- Afficher cet avis en Mairie et sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur les éléments précités,
- D'approuver les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service de l'urbanisme

6. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi de technicien / Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 114/2017

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) correspondant aux missions définies pour le responsable du restaurant scolaire.

Cette fonction est actuellement assurée par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet. Ce dernier figurant sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial au titre de la promotion interne, je vous propose de mettre en cohérence sa fonction et son grade.

La commission permanente du 30 octobre 2017 a donné un avis favorable.

GRADE d'origine	GRADE à créer
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	TECHNICIEN TERRITORIAL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service des ressources humaines

PJ : extrait du tableau des emplois

SERVICES PARA SCOLAIRES						13	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe			374/345	548/466	TC	3		
ECHELLE C3					28.64/35 ^{ème}			12/01/2016
					TC			28/02/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe			351/328	479/416	TC	2		19/10/2016
ECHELLE C2					TC			24/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE ECHELLE C1			347/325	407/367	13.65/35 ^{ème}	6		
					27.65/35 ^{ème}			
					11.90/35 ^{ème}			
					29.12/35 ^{ème}			
		non pourvu			17.50/35 ^{ème}			
					17.68/35 ^{ème}		1	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 1ère classe			374/345	548/466	TC	2		
ECHELLE C3					30.80/35 ^{ème}			28/02/2017
					24.15/35 ^{ème}			28/02/2017
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 2ème classe			351/328	479/416	20.43/35 ^{ème}		1	15/02/2016
ECHELLE C2		CONTRACTUEL						

SERVICES PARA SCOLAIRES						13	2	
TECHNICIEN			366/339	591/490	TC	1		14/11/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe			374/345	548/466	TC	2		28/02/2017
ECHELLE C3					28.64/35 ^{ème}			12/01/2016
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe			351/328	479/416	TC	2		19/10/2016
ECHELLE C2					TC			24/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE ECHELLE C1			347/325	407/367	13.65/35 ^{ème}	6		
					27.65/35 ^{ème}			
					11.90/35 ^{ème}			
					29.12/35 ^{ème}			
		non pourvu			17.50/35 ^{ème}			
					17.68/35 ^{ème}		1	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 1ère classe			374/345	548/466	TC	2		
ECHELLE C3					30.80/35 ^{ème}			28/02/2017
					24.15/35 ^{ème}			28/02/2017
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 2ème classe			351/328	479/416	20.43/35 ^{ème}		1	15/02/2016
ECHELLE C2		CONTRACTUEL						

7. INFORMATIONS DU MAIRE

1. Démission du premier adjoint

Suite à son recrutement comme directeur du club des sports, Thierry Carroz informe le conseil municipal qu'il démissionne de sa fonction d'adjoint et des commissions dans lesquelles il représente la commune (notamment au conseil d'administration de l'EPIC Méribel Tourisme).

Il posera la question au cours d'un conseil d'administration du club des sports pour savoir s'il reste conseiller municipal.

Le maire lui demande de rester membre du conseil municipal et du conseil communautaire afin de limiter les procédures. En effet, ce poste est compatible avec ses nouvelles fonctions.

2. Réunion publique mi-mandat

Une réunion publique est programmée le mardi 5 décembre à 18 h 00 à la maison des générations pour faire le bilan des actions du conseil municipal à mi-mandat.

Le mardi 28 novembre, le maire présentera au conseil municipal le détail de cette rencontre avec les administrés.

3. Fusion des communes

Le maire interroge le conseil municipal sur un éventuel projet, à long terme, de fusion de communes avec Brides-les-Bains. Il propose, dans un premier temps, que ce projet soit évoqué au niveau des élus des deux communes. Ensuite, des réunions publiques pourraient être programmées pour connaître l'avis des populations.

4. Projet de création d'un collège privé

Madame Karine Courtin propose de réaliser un collège privé dans la commune. Elle souhaite présenter son projet aux élus.

5. Projet EDIFIM

La société EDIFIM (promoteur des Glaciers et de l'ex hôtel Marie Blanche), souhaite réaliser un programme sur le terrain communal de l'Altitude 1600. Elle souhaite le présenter aux élus en décembre prochain.

Le maire propose de recevoir les représentants d'EDIFIM afin qu'ils exposent leur projet et que toutes les questions puissent être abordées.

Il précise que cette société s'intéresse également aux droits à construire de l'immeuble Lac noir, du Chalet Manceau et de l'ATSCAF.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Aménagement du Col de la Loze

Le maire expose le projet de goudronnage d'une piste en direction du Col de la Loze à l'usage des cyclistes mais également des voitures. La commune souhaite que le projet se réalise le plus rapidement possible, de façon à répondre à la demande touristique.

Cependant, il fait part des difficultés que comportent ces travaux pour la commune (forêt classée du Fontany, interdiction de travaux au-dessus de la lisière de la forêt...). Tout cela nécessite des autorisations administratives non garanties.

Il indique par ailleurs que le trajet peut être modifié.

2. Groupe de travail Courchevel Méribel 2023

Il aura lieu fin novembre début décembre.

3. Déneigement

Un élu demande s'il n'est pas possible, lors des chutes de neige en avant saison, de traiter les voiries (déneigement, salage...) avant que les rues ne se transforment en patinoire.

4. Démontage des grues du chantier de Pierre et Vacances

Le président de la commission de travaux indique que le démontage des grues sera terminé en tout début de saison. Le rond-point sera remis en état.

A ce sujet, une élue demande si une bâche peut être installée pour cacher le chantier durant l'hiver.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		